



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

### Arrêté de police de circulation

Le Maire de Poisvilliers,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par **M. Alexis CADIOU**, 15 rue de la Cordonnerie, Poisvilliers (Eure et Loir) en vue de :  
-**Travaux sur mur de clôture**
- Vu l'emplacement des travaux : **15 rue de la Cordonnerie 28300 POISVILLIERS**
- Considérant que les travaux auront lieu à compter du **04/05/2024** et pour une durée de **2 mois**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant ce chantier et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

#### ARRÊTE

**Article 1** : **M. Alexis CADIOU** est autorisé(e) à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

**Article 2** : **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue de la Cordonnerie au niveau du n° 15 et du n° 17, sauf riverains, services de secours et services de voirie, à compter du 04/05/2024 et pour une durée de 2 mois.**

**Le cheminement des piétons devra être sécurisé lors des travaux** La signalisation temporaire de chantier se fera par des panneaux type KC1, KD22A et son implantation devra être conforme selon la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Déviation : sans objet.

**Article 4** : **La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Alexis CADIOU à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.**

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

- **M. Alexis CADIOU**

Fait à Poisvilliers, le 30 avril 2024

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de :  
-la transmission en Préfecture  
-la publication sur le site internet de la commune

2024-025